

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/050 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, sur la Ville de Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 7 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 7 février 2024 de l'établissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitations Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de diagnostic des ouvrages Hydraulys, sur la Ville de Sèvres,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, les dispositions suivantes sont mises en place Grande Rue ; les travaux devront être réalisés le lundi :

- 61 Grande Rue : rétrécissement partiel de la circulation ;
- 70 Grande Rue : la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places au droit du regard ;
- 72 Grande Rue : la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel ;
- 82 Grande Rue : la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel ;
- 86 Grande Rue : la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard ;
- 97 Grande Rue : le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit du regard ;

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

09 FEV. 2024

- 103 Grande Rue : le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard ;
- 109 Grande Rue : le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard ;
- Grande Rue (croisement de la rue de Ville d'Avray) : rétrécissement partiel de la circulation ;
- 112 Grande Rue : le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard ;
- 120 Grande Rue : rétrécissement partiel de la circulation, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard.

ARTICLE 2.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, les dispositions suivantes sont mises en place rue Victor Hugo :

- rétrécissement partiel de la circulation ;
- le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places dépose minute ;
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 5 de la rue.

ARTICLE 3.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements au droit du n° 2 de l'avenue Léon Journault.

ARTICLE 4.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, les dispositions suivantes sont mises en place rue Ernest Legouvé :

- 2 rue Ernest Legouvé : le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du regard ;
- 10 rue Ernest Legouvé : rétrécissement partiel de la circulation, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit du regard ;
- rue Ernest Legouvé (croisement de l'avenue de la Division Leclerc) : rétrécissement partiel de la circulation.

ARTICLE 5.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements au droit du n° 3 de la rue Anne Amieux.

ARTICLE 6.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la voie pour tourner à droite, avenue de la Division Leclerc.

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

09 FEV, 2024

ARTICLE 7.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société INFRANEO, 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Romuald LEDÛ – Tél. : 06.17.60.15.33. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 8.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*